

AFFAIRE N° 34

PRISE en compte du budget de la Commune pour l'exercice 1960 de la subvention ministérielle de 1.200.000 francs CFA.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par arrêté n°1113 III/3 du 11 Octobre 1960, il a été alloué à la Commune de Saint-Denis, dans le cadre des travaux subventionnés, la somme de 1.200.000 francs CFA pour travaux d'assainissement, au titre de l'année 1960.

Les dépenses ayant été effectuées par la Commune, je vous demande de voter par autorisation spéciale, en recette, au budget de 1960 (chap. VIII), la somme de 1.200.000

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.